Informations de base

1996/0244(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Régime de gestion des efforts de pêche en Mer Baltique Abrogation 2006/0134(CNS) **Subject** 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche **Zone géographique** Mer Baltique région	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	KINDERMANN Heinz (PSE)	19/11/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Industrie	2001	1997-04-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/10/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0489	Résumé
17/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/1997	Vote en commission		Résumé
19/03/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0094/1997	
10/04/1997	Débat en plénière		
24/04/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/04/1997	Fin de la procédure au Parlement		
30/04/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0244(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2006/0134(CNS)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/08565

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0094/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0005	19/03/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0184/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0134-0243	10/04/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0489 JO C 342 14.11.1996, p. 0009	11/10/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0230/1997 JO C 133 28.04.1997, p. 0024	26/02/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/0779
JO L 113 30.04.1997, p. 0001 Résumé

Régime de gestion des efforts de pêche en Mer Baltique

1996/0244(CNS) - 26/02/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité estime que la Commission doit veiller à ce que l'introduction d'un régime de permis de pêche spéciaux ne débouche pas sur la surexploitation des espèces concernées. Selon le Comité, la Commission devrait également agir en coopération avec la Commission des pêches en Baltique et le CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer) en ce qui concerne la recherche sur l'évaluation des totaux de captures à différents niveaux et pour les différentes espèces et afin que les Etats qui exercent des activités de pêche en mer Baltique appliquent le régime de permis de pêche spéciaux simultanément et dans les plus brefs délais.

Régime de gestion des efforts de pêche en Mer Baltique

1996/0244(CNS) - 10/04/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Heinz KINDERMANN (PSE, D), le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement avec les modifications suivantes : -en ce qui concerne les listes nominatives de navires, les Etats membres pourront inclure d'autres navires sur cette liste même si les droits de pêche n'existaient pas antérieurement, ceci afin de ne pas limiter outre-mesure les efforts de pêche ; -en matière de définition des pêcheries en mer Baltique, le Parlement simplifie considérablement l'annexe qui y est consacrée en autorisant l'utilisation de tous types d'engins pour capturer des espèces-cibles (et non, comme le préconisait la Commission, en limitant à tel ou tel engin la capture de telle ou telle espèce).

Régime de gestion des efforts de pêche en Mer Baltique

1996/0244(CNS) - 24/04/1997 - Acte final

OBJECTIF : adopter des mesures communautaires fixant les conditions d'accès aux zones et aux ressources de pêche en mer Baltique suite à l'adhésion de la Suède et de la Finlande à la Communauté. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 779/97/CE du Conseil instituant un régime de gestion des efforts de pêche en mer Baltique. CONTENU : Afin de se conformer à l'Acte d'adhésion de la Finlande et de la Suède, lequel prévoit l'introduction d'un régime transitoire d'accès aux eaux jusqu'à l'application définitive d'un régime communautaire de permis de pêche spéciaux, le présent règlement institue un régime définitif d'accès aux zones de pêche et fixe les conditions d'accès aux zones et aux ressources de pêche en mer Baltique. Plus particulièrement, le règlement prévoit la fin du régime transitoire d'accès aux eaux en mer Baltique par le biais de l'instauration d'un régime d'effort de pêche dans les zones de la mer Baltique relevant de la souveraineté ou de la juridiction des Etats membres. Ce régime prévoit le contrôle a posteriori par les Etats membres des efforts de pêche déployés par les navires communautaires dans les pêcheries concernées, notamment par le biais de: -la définition, en annexe, des pêcheries autorisées en mer Baltique en fonction des espèces-cibles et des engins utilisés (sauf pour les espèces pélagiques et le saumon, pour lesquels, tous les engins pourront être utilisés), -l'établissement par les Etats membres de listes nominatives des navires battant leur pavillon et autorisés à accéder aux pêcheries (la liste doit être communiquée au plus tard le 30.03.1997 à la Commission puis périodiquement lorsque la liste est modifiée ; les Etats membres sont autorisés à remplacer les navires figurant sur cette liste ou à inclure d'autres navires, à une date ultérieure, et à condition que les droits de pêche existent), -la délivrance de permis de pêche spéciaux par les Etats membres aux navires battant leur pavillon autorisés dans les pêcheries, -la modification du règlement 2847/93/CE instituant un régime de contrôle applicable à la Politiqie Commune de Pêche (prévue au plus tard pour le 31.12.1997) et portant sur l'enregistrement des données d'effort de pêche dans le journal de bord, les procédures de transmission des listes nominatives à la Commission, la collecte des données d'effort de pêche par les Etats membres ainsi que la transmission des données agrégées des efforts de pêche de la Commission. Le règime institué s'applique aux navires de plus de 15 mètres entre perpendiculaires ou de plus de 18 mètres dans l'ensemble. Les efforts de pêche déployés par les navires d'une longeur inférieure sont évalués globalement pour chaque pêcherie. ENTREE EN VIGUEUR : Le règlement entre en vigueur le 07.05.1997. Le régime est applicable à partir du 01.01.1998.

Régime de gestion des efforts de pêche en Mer Baltique

1996/0244(CNS) - 11/10/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : la présente proposition de règlement institue un régime de contrôle et de gestion des efforts de pêche en Mer Baltique, eu égard à l'élargissement de la Communauté à la Suède et à la Finlande et l'intégration progressive de ces 2 pays à la politique commune de pêche. CONTENU : Aux termes de l'Acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, le régime transitoire d'accès aux eaux s'applique jusqu'à l'application du régime communautaire de permis de pêche spéciaux (et au plus tard le 31.12.2002). La mise en oeuvre de ce règime définitif, défini par le règlement 1627/94/CE, implique la définition de mesures communautaires fixant les conditions d'accès aux zones et aux ressources d'activités de pêche. C'est précisément l'objet de la présente proposition. Plus particulièrement, la Commission prévoit dans un premier temps la fin du régime transitoire d'accès aux eaux en mer Baltique par le biais de l'instauration d'un régime d'effort de pêche dans les zones de la mer Baltique relevant de la souveraineté ou de la juridiction des Etats membres. Ce régime prévoit le contrôle a posteriori des Etats membres relatif aux efforts de pêche déployés par les navires communautaires dans les pêcheries concernées, notamment par le biais de: -la définition des pêcheries en mer Baltique, -l'établissement par les Etats membres de listes nominatives des navires battant leur pavillon et autorisés à accéder aux pêcheries, -la délivrance de permis de pêche spéciaux par les Etats membres aux navires battant leur pavillon autorisés dans les pêcheries, -la modification du règlement 2847/93/CE instituant un régime de contrôle applicable à la PCP, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des données d'effort de pêche dans le journal de bord, les procédures de transmission des listes nominatives à la Commission, la collecte des données d'effort de pêche par les Etats membres ainsi que la transmission des données agrégées des efforts de pêche de la Commission.